

Les Cahiers de droit



CLAIRE DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, coll. « Intercultures », Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 828 p., ISBN 2-7637-8268-X.

Arnaud Decroix

Volume 47, Number 1, 2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043884ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043884ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Decroix, A. (2006). Review of [CLAIRE DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, coll. « Intercultures », Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 828 p., ISBN 2-7637-8268-X.] *Les Cahiers de droit*, 47(1), 170–173. <https://doi.org/10.7202/043884ar>

les parties des droits anglais et français que les uns et les autres admiraient, soit le droit public dans le premier cas, le droit privé dans le second» (p. 363). C'est avec impatience que le lecteur attend la suite, la publication du tome consacré au droit québécois et canadien.

Sylvette GUILLEMARD
Université Laval

CLAIRE DOLAN (dir.), **Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au xx^e siècle**, coll. «Intercultures», Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 828 p., ISBN 2-7637-8268-X.

Cet imposant ouvrage est le fruit d'un colloque, tenu en septembre 2004 à l'Université Laval, destiné à mieux comprendre le rôle des auxiliaires de la justice. Si l'histoire judiciaire a déjà été l'objet d'importants travaux¹, la connaissance du rôle exercé par ces intermédiaires, situés entre les justiciables et les institutions chargées de rendre la justice, restait à approfondir². La tâche est difficile tant ce monde est pluriel, regroupant tout à la fois des professionnels du droit (essentiellement des avocats, des procureurs et des notaires), des médiateurs reconnus en raison de leur compétence particulière (par exemple, des ecclésiastiques, des arbitres et des experts) et des exécutants des décisions de justice (notamment des sergents, des commissaires, des huissiers, des bourreaux). Le sentiment de ce caractère hétérogène est

encore renforcé par le champ d'étude envisagé, qui couvre une vaste période s'étendant de la fin du Moyen Âge au xx^e siècle. Aux 5 contributions de médiévistes s'ajoutent les 26 communications des modernistes, dont 10 écrites pour le seul xviii^e siècle, tandis que l'époque contemporaine a fait l'objet de 11 textes. Par conséquent, tenter de résumer la richesse de ces différents exposés, reflét du foisonnement de l'activité extrajudiciaire, paraît relever de l'impossible. C'est la raison pour laquelle nous nous contenterons d'essayer de préciser ici quelques axes de recherche.

À cet égard, ces échanges ont été l'occasion d'approfondir les modalités d'exercice de certaines professions jusqu'alors méconnues. Ainsi, à la suite des travaux précurseurs de Bernard Guénée³, quatre auteurs, soit Robert Jacob⁴, Sébastien Hamel⁵, Valérie Toureille⁶ et Catherine Denys⁷, se livrent à un véritable examen de la fonction de sergent. Celui-ci est défini, dans l'ordonnance de réformation de 1256, comme un simple exécutant qui doit «faire les commandements de nous et de nos cours». Rattaché à la personne du bailli ou du prévôt, le sergent a une mission qui consiste essentiellement à ajourner des parties devant les juridictions royales, à procéder à des arrestations et à prendre sous sa garde des biens et des personnes.

1. Il suffit de mentionner ici les ouvrages de J.P. ROYER, *Histoire de la justice en France : de la monarchie absolue à la République*, 3^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 2001 ; J.-C. FARCY, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, PUF, 2001 et J.-M. CARBASSE, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, PUF, 2000.
2. Il convient de relever le thème récemment abordé à l'occasion des Journées internationales d'histoire du droit et des institutions : *Les acteurs de la justice : magistrats, ministère public, avocats, huissiers et greffiers (xii^e-xix^e siècles)*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2002.

3. B. GUÉNÉE, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1550)*, Paris, Les Belles-Lettres, 1963, 589 p.
4. R. JACOB, «Lecteurs, sergents et gendarmes : pour une histoire de la main-forte», dans C. DOLAN (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au xx^e siècle*, coll. «Intercultures», Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 37-54.
5. S. HAMEL, «Être sergent du roi de la prévôté de Saint-Quentin à la fin du Moyen Âge», *op. cit.*, note 4, p. 55-68.
6. V. TOUREILLE, «Les sergents du Châtelet ou la naissance de la police parisienne à la fin du Moyen Âge», *op. cit.*, note 4, p. 69-84.
7. C. DENYS, «Les sergents de ville en France du Nord et aux Pays-Bas au xviii^e siècle : évolution d'un métier et d'une pratique sociale», *op. cit.*, note 4, p. 85-100.

Autre auxiliaire de justice, le commissaire a également fait l'objet de plusieurs textes. Nicole Dyonet⁸ trace un portrait du plus célèbre d'entre eux, Nicolas Delamare, tandis que Vincent Milliot⁹, Laurent Turcot¹⁰, Emmanuel Berger¹¹, Marie-Cécile Thorat¹², Anne Desjardins et Eric Wauters¹³ analysent l'évolution de cette fonction aux XVIII^e et XIX^e siècles. D'autres professionnels aussi redoutés que l'huissier¹⁴ ou le bourreau¹⁵ sont également le sujet d'intéressantes analyses.

Toutefois, c'est évidemment au rôle central de l'avocat que s'attachent la plupart des communications. En effet, sa fonction de représentation fait de lui un auxiliaire privilégié de l'action judiciaire, tandis qu'un certain

rôle politique lui est nécessairement dévolu. Ainsi, Bruno Forand¹⁶, Michael P. Breen¹⁷ et Françoise Briegel¹⁸ examinent successivement ce statut hybride de l'avocat, dont les mémoires judiciaires font l'objet d'une publicité accrue au siècle des Lumières¹⁹. Cette fonction politique croissante a déjà été étudiée dans plusieurs travaux²⁰ et le statut des avocats en Angleterre²¹ et en France²² est désormais bien connu. Dans cette perspective, les textes relatifs à la situation spécifique du Canada français s'avèrent particu-

8. N. DYONET, «Le commissaire Delamare et son Traité de la police (1639-1723)», *op. cit.*, note 4, p. 101-120.
9. V. MILLIOT, «Le métier de commissaire : bon juge et «mauvais» policier ? (Paris, XVIII^e siècle)», *op. cit.*, note 4, p. 121-136.
10. L. TURCOT, «Policer la promenade : les Champs-Élysées au XVIII^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 137-156.
11. E. BERGER, «Les officiers de police judiciaire sous le Directoire : des auxiliaires de justice protecteurs des libertés individuelles», *op. cit.*, note 4, p. 157-174.
12. M.-C. THORAT, «Les relations entre les gendarmes, auxiliaires de justice en milieu rural, et les citoyens en Isère, de 1800 à la fin des années 1830», *op. cit.*, note 4, p. 193-212.
13. A. DESJARDINS et E. WAUTERS, «Prévention des conflits et régulation sociale : le rôle d'un commissaire de police dans une banlieue industrielle au début du XIX^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 175-192.
14. A.-C. CLAUDEL, «L'intermédiaire entre la justice et les justiciables : l'huissier de justice dans le duché de Lorraine et de Bar au XVIII^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 227-244, et P. CRÉMIEU-ALCAN, «Huissiers et gardes forestiers en Guyenne au XVIII^e siècle à travers les délits forestiers : une même difficulté à faire le "dû de leur charge" ?», *op. cit.*, note 4, p. 245-260. Sur la fonction de ces gardes forestiers : H. GRAHAM, «Exercice d'équilibre. Gardes forestiers, autorité seigneuriale et société rurale au XVIII^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 213-226.
15. J. DE BROUWER, «En marge de la Cité, en marge de la Justice : le bourreau dans la province de Brabant (1810-1867)», *op. cit.*, note 4, p. 261-276.

16. B. FORAND, «Des «sacrificateurs» au milieu des hommes : les avocats au temps des troubles de religion», *op. cit.*, note 4, p. 327-346.
17. M.P. BREEN, «Representing the City : Avocats and the Negotiation of Municipal Authority in Seventeenth-Century France», *op. cit.*, note 4, p. 347-364.
18. F. BRIEGEL, «La défense des séditieux au XVIII^e siècle à Genève : instrument de négociation et de représentation politique», *op. cit.*, note 4, p. 365-382.
19. Sur ce point, il est utile de consulter les travaux de S. MAZA, «Le tribunal de la nation : les mémoires judiciaires et l'opinion publique à la fin de l'Ancien Régime», *Annales E.S.C.*, n° 1, janvier-février 1987, p. 73-90, et *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997.
20. Sur ce point, il serait utile de consulter les recherches de L. KARPIK, *Les avocats : entre l'État, le public et le marché (XIII^e-XX^e siècles)*, Paris, Gallimard, 1995, et d'U. BELLAGAMBA, *Les avocats à Marseille : praticiens du droit et acteurs politiques (XVIII^e et XIX^e siècles)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2001.
21. C.W. BROOKS, «Lawyers as Intermediaries Between People and Courts : Some Reflections on the English Experience (c. 1450-1800)», dans C. DOLAN (dir.), *op. cit.*, note 4, p. 279-300.
22. Sur ce point : B. SUR, *Histoire des avocats en France des origines à nos jours*, Paris, Dalloz, 1998 ; J.-L. GAZZANIGA, *Défendre par la parole et par l'écrit : études d'histoire de la profession d'avocat*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2004 ; L. DAMIANI, *Les avocats parisiens de l'époque mazarine*, thèse de maîtrise, Paris, Université Paris-Sorbonne, 2004 et J.-L. GAZZANIGA (dir.), *Histoire des avocats et du barreau de Toulouse du XVIII^e siècle à nos jours*, Toulouse, Privat, 1992.

lièrement intéressants. La transition entre les régimes juridiques français et anglais est abordée par Donald Fyson, qui souligne l'exceptionnel pragmatisme des auxiliaires de justice francophones²³. De son côté, Jean-Philippe Garneau fait pénétrer le lecteur dans le monde des avocats de la fin du XVIII^e siècle et analyse les modalités de la représentation judiciaire devant les juridictions de Québec²⁴. L'évolution ultérieure de cette «avocature» canadienne est finement étudiée par Sylvio Normand²⁵ et Mélanie P. Brunet²⁶.

Parallèlement à celui des avocats, le rôle des procureurs est examiné avec soin par Isabelle Carrier²⁷, tandis que leur action en droit de la famille, notamment en matière de tutelles, est approfondie par Claire Dolan²⁸ et Sylvie Perrier²⁹. Autres juristes incontournables, les notaires sont également l'objet de plusieurs développements. Leurs interventions dans le contexte provençal sont analysées par Jean-Luc Bonnaud³⁰, Gabriel

Audisio³¹ et Francine Michaud³², alors que l'environnement dauphinois est commenté par Stéphane Gal³³ et René Favier³⁴.

Toutefois, à côté de ces professionnels du droit, fréquemment titulaires de leur office³⁵, de nombreux individus sont également appelés à devenir des auxiliaires de justice, le plus souvent à titre temporaire et supplétif. Ainsi, dans l'architecture politique de l'Ancien Régime, des membres du clergé sont souvent amenés à exercer ce rôle, comme le démontre Eric Wenzel³⁶. Cependant, cette procédure n'est pas propre au catholicisme puisque le monde protestant a recours au même mécanisme : c'est ce que souligne d'ailleurs Christian Grosse³⁷.

Plusieurs autres instances spécifiques sont aussi analysées par Patricia MacCaughan³⁸, Jeremy Hayhoe³⁹, Jean-Claude Diedler⁴⁰,

23. D. FYSON, «Judicial Auxiliaries Across Legal Regimes: From New France to Lower Canada», dans C. DOLAN (dir), *op. cit.*, note 4, p. 383-404.
24. J.-P. GARNEAU, «Appartenance ethnique, culture juridique et représentation devant la justice civile de Québec à la fin du XVIII^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 405-424.
25. S. NORMAND, «La transformation de la profession d'avocat au Québec, 1840-1900», *op. cit.*, note 4, p. 425-440.
26. M.P. BRUNET, «*Ces messieurs du droit, dignes disciples de Thémis* : l'identité professionnelle des futurs avocats selon les journaux étudiants de deux universités québécoises, 1920-1980», *op. cit.*, note 4, p. 441-460.
27. I. CARRIER, «L'art de louvoyer dans le système judiciaire de l'Ancien Régime : le procureur et la procédure civile», *op. cit.*, note 4, p. 479-490.
28. C. DOLAN, «Les procureurs, intermédiaires entre la justice et les familles : l'exemple des comptes de tutelle à la fin du XVI^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 461-478.
29. S. PERRIER, «Le procureur fiscal et son rôle dans la protection des mineurs orphelins», *op. cit.*, note 4, p. 491-504.
30. J.-L. BONNAUD, «Les notaires de cour dans le comté de Provence et la justice à la fin du Moyen Âge», *op. cit.*, note 4, p. 505-518.

31. G. AUDISIO, «Notariat en Provence au XVI^e siècle : une justice de proximité?», *op. cit.*, note 4, p. 519-532.
32. F. MICHAUD, «Maître en sa maison : le notaire marseillais et ses dépendants à la fin du Moyen Âge», *op. cit.*, note 4, p. 547-560.
33. S. GAL, «Le notaire et la guerre : l'exemple des notaires dauphinois pendant les guerres de religion», *op. cit.*, note 4, p. 533-546.
34. R. FAVIER, «Un notable hédoniste à la fin du XVIII^e siècle. Pierre-Philippe Candy, notaire de Crémieu en Dauphiné», *op. cit.*, note 4, p. 561-578.
35. R. DESCIMON, «Les auxiliaires de justice du Châtelet de Paris : aperçus sur l'économie du monde des offices ministériels (XVI^e-XVIII^e siècle)», *op. cit.*, note 4, p. 301-326.
36. E. WENZEL, «Des lois du roi au sang du Christ. Le clergé paroissial, auxiliaire précieux de la justice d'Ancien Régime», *op. cit.*, note 4, p. 583-600.
37. C. GROSSE, «Les consistoires réformés et le pluralisme des instances de régulation des conflits (Genève, XVI^e siècle)», *op. cit.*, note 4, p. 627-644.
38. P. MACCAUGHAN, «Le baile du seigneur et la résolution des conflits à la fin du Moyen Âge», *op. cit.*, note 4, p. 601-616.
39. J. HAYHOE, «L'arbitre, intermédiaire de justice en Bourgogne vers la fin du XVIII^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 617-626.
40. J.-C. DIEDLER, «Le double jeu des auxiliaires de la justice dans les tumultes villageois :

Oana Rizescu⁴¹, Jean-François Tanguy⁴² et Robert Carvais⁴³. Le recours aux experts constitue également un mode particulier de participation des auxiliaires de la justice aux décisions judiciaires. Ainsi, l'expertise médicale, examinée par Michel Porret⁴⁴, Marina Daniel⁴⁵, Frédéric Chauvaud⁴⁶, David Wright⁴⁷ et Kimberley White⁴⁸, se développe au XIX^e siècle, tandis que le recours aux ingénieurs est étudié par Françoise Chamozzi⁴⁹.

En définitive, la publication des actes de ce colloque se révèle particulièrement heureuse en abordant un thème longtemps délaissé par l'historiographie classique. De même qu'il est possible d'observer, depuis de longues années déjà, un intérêt accru à l'égard des «mineurs», dont l'étude a

souvent été négligée au profit d'auteurs présentés comme fondateurs, il convient de relever que l'histoire de la justice semble à un tournant. Tandis que l'institution judiciaire s'est imposée pendant de nombreuses années comme l'objet principal des recherches des historiens, d'autres perspectives s'ouvrent désormais. À cet égard, l'étude de l'activité de ces auxiliaires de la justice apparaît particulièrement propice à de nouvelles découvertes. Plusieurs questions se posent alors : comment le rôle imparti par ces derniers trouve-t-il sa place dans l'organisation judiciaire ? Comment se fait, dans la pratique, le partage des compétences entre les juges et ces auxiliaires ? Ainsi, l'analyse des frontières ténues entre le monde du juge et le monde de ces auxiliaires, qui se présentent de plus en plus comme de véritables experts judiciaires dont les capacités en matière juridique sont progressivement reconnues, mérite de continuer à être explorée. Paradoxalement, cet ouvrage, par les réponses mêmes qu'il apporte, ouvre donc de stimulantes perspectives et contribue à l'émergence d'autres interrogations qui incitent à la poursuite de ce thème de recherche.

Arnaud Decroix
Université de Montréal

l'exemple des jurations en Lorraine du sud (XV^e-XVI^e siècles)», *op. cit.*, note 4, p. 645-660.

41. O. RIZESCU, «La professionnalisation de l'appareil juridique de l'État en Valachie au XVII^e siècle : les équipes de boyards compteurs», *op. cit.*, note 4, p. 661-678.

42. J.-F. TANGUY, «Magistrats ou auxiliaires ? Les suppléants de paix en France au XIX^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 679-696.

43. R. CARVAIS, «Les auxiliaires juristes et maçons de la Chambre des bâtiments : subalternes ou suppléants pour une justice idéale ?», *op. cit.*, note 4, p. 697-718.

44. M. PORRET, «Sage-femme, chirurgien, médecin : les légistes de l'Ancien Régime, auxiliaires de justice», *op. cit.*, note 4, p. 719-736.

45. M. DANIEL, «Les médecins et la pratique de l'expertise en Seine-Inférieure au XIX^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 737-754.

46. F. CHAUVAUD, «Le scandale expertal. Les experts judiciaires et l'opinion publique : l'exemple de la France (fin XIX^e-début du XX^e siècle)», *op. cit.*, note 4, p. 755-772.

47. D. WRIGHT, «The Certification of Insanity in Nineteenth-Century England and Ontario: Medical Men as «Judicial Auxiliaries»», *op. cit.*, note 4, p. 773-788.

48. K. WHITE, «Making Sense and Doing Justice : Exploring Criminal Justice Interpretations of Psychiatric Evidence in Early-20th Century Canadian Murder Trials», *op. cit.*, note 4, p. 789-804.

49. F. CHAMOZZI, «Les ingénieurs experts judiciaires en France au XXI^e siècle», *op. cit.*, note 4, p. 805-820.